

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
Affaire suivie par :  
Elise HENON  
Mail : [elise.henon@herault.gouv.fr](mailto:elise.henon@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 67 61 62 24

Montpellier, le 28 septembre 2017

Monsieur le Président,

En application du décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de la transition écologique et solidaire et conformément aux articles R.141-1 à R.141-20 du code de l'environnement, vous avez sollicité le renouvellement de l'agrément obtenu au titre de la protection de l'environnement pour l'association que vous présidez.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de l'arrêté 2017-I-1134 en date du 28 septembre 2017 vous accordant cet agrément dans le cadre géographique sollicité.

Cet agrément vous est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable et vous veillerez, plus particulièrement, au respect des obligations prévues à l'article R.141-19 du code de l'environnement, qui vous sont imposées du fait de cette obtention dans la mesure où, le non respect de celles-ci, ainsi que le non respect des conditions définies aux articles R.141-2 et R.141-3 du même code, justifient l'abrogation de l'agrément obtenu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,



Pierrette OUAHAB

Fédération Départementale des Chasseurs  
De l'Hérault  
Monsieur Jean-Pierre GAILLARD  
Président  
Parc d'activités La Peyrière  
11 Rue Robert Schuman  
34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX

FDC 34 transmis à	
PRESIDENT <input checked="" type="checkbox"/>	VICE-PRESIDENT <input type="checkbox"/>
SECRETARE <input type="checkbox"/>	TRESORIER <input type="checkbox"/>
ADMINISTRATEUR <input type="checkbox"/>	
AUTRE <input type="checkbox"/>	- 9 OCT. 2017
DIRECTRICE <input checked="" type="checkbox"/>	
COMPTABILITE <input type="checkbox"/>	SECRETARIAT <input type="checkbox"/>
CHARGE DE MISSION <input type="checkbox"/>	
STIRG/GEN <input type="checkbox"/>	DEX 2
ST 96 <input type="checkbox"/>	

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° : 2017- I - M 34**

**Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault « FDC de l'Hérault ».**

Le Préfet de l'Hérault,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2012-I-2206 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant agrément à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault « FDC de l'Hérault ».

Vu la demande présentée par la fédération, dont le siège social est situé Parc d'activité La Peyrière, 11 rue Robert Schuman, Saint Jean de Védas (34433) en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement, en ce que, par son objet statutaire, elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

Considérant que l'association remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, avec des garanties de régularité en matière financière et comptable suffisantes, et l'exercice d'une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant son partenariat et ses missions de service public, ses actions d'information et de formation sur la bonne gestion des ressources, ses actions d'éducation au développement durable en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitants et en matière de biodiversité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

Arrête :

**Article 1:**

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault « FDC de l'Hérault ».

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et publié sur le site internet de la préfecture, notifié à la Fédération Départementale de l'Hérault; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 28 SEP. 2017, par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Pascal OTHEGUY**